Informations de base

1994/2195(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
Stratégie globale communautaire pour le secteur forestier **Subject** 3.10.11 Politique forestière **Zone géographique** Grèce	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	THOMAS David Edward (PSE)	14/11/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	DELL'ALBA Gianfranco (ARE)	21/02/1995
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	RÖNNHOLM Mikko (PSE)	20/05/1996
JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	21/12/1995
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	VICECONTE Guido (FE)	02/12/1994
REGL Règlement, vérification des pouvoirs et des immunités		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2062	1997-12-16

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/10/1994	Publication du document de base non-législatif	B4-0051/1994	
17/02/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/12/1996	Vote en commission		Résumé
17/12/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0414/1996	
16/01/1997	Débat en plénière		Résumé
30/01/1997	Fin de la procédure au Parlement		
24/02/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/2195(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/06206

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B4-0051/1994	03/10/1994	
Document annexé à la procédure		B4-0186/1994	07/10/1994	
Document annexé à la procédure		B4-0462/1994	22/12/1994	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0414/1996 JO C 033 03.02.1997, p. 0022	17/12/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0026/1997 JO C 055 24.02.1997, p. 0012-0022	30/01/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Stratégie globale communautaire pour le secteur forestier

1994/2195(INL) - 30/01/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 315 voix contre 23 et 20 abstentions, en rejetant tous les amendements proposés, le rapport de M. David THOMAS (PSE, RU) sur la stratégie forestière de l'Union européenne. Le Parlement invite la Commission à présenter, sur la base des articles 43, 130 S et 235 du Traité CE et dans un délai de deux ans, une proposition législative sur une stratégie forestière européenne. Les forêts constituent l'une des ressources renouvelables les plus importantes dont l'Europe dispose à condition d'être bien gérées. Pour cette raison, la stratégie forestière de l'Union doit concilier l'utilisation commerciale et la reconnaissance de la diversité et de la multifonctionnalité des forêts afin de garantir une pérennité écologique, économique et sociale, et ce dans le respect du principe de subsidiarité. Le Parlement invite la Commission européenne à proposer des instruments et des moyens adéquats au niveau communautaire, national et régional, pour développer des actions portant sur la protection, l'utilisation /valorisation et l'extension des ressources forestières. Il lui demande notamment de : - présenter des propositions permettant de lutter contre l'érosion et la désertification, de conserver et protéger la valeur biologique et économique du patrimoine forestier et de valoriser son rôle dans la préservation des équilibres ruraux - veiller à l'application des directives communautaires ayant trait à la protection des forêts; - de présenter des propositions en vue d'adapter la dotation budgétaire aux besoins réels des plans globaux de protection des Etats membres, en matière de lutte contre l'incendie. Il convient également de proposer une assistance technique appropriée aux propriétaires des forêts pour assurer une gestion économiquement viable et durable et d'encourager la filière bois au niveau européen. Enfin, la Commission européenne est appelée entre autres à: - réaliser un système d'information et de communication forestière (EFICS) qui établisse un inventaire forestier européen par Etat et par région; - promouvoir la recherche sur les écosystèmes forestiers; - adapter l'utilisation des forêts et des produits du bois aux besoins du marché tout en mettant en valeur la forêt dans les domaines du tourisme, de la santé et du cycle de l'approvisionnement en eau; - présenter un plan d'action efficace pour lutter contre le dumping écologique et social, lors des importations de bois dans l'Union européenne.